



CONSEIL METROPOLITAIN DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU

Date de convocation : 12 DECEMBRE 2018

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, M. Gilles VINCENT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN,
Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Marc DESGORCES représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Yves KBAIER représenté(e) par Monsieur Jean-Yves WAQUET, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Monsieur Laurent JEROME, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Valérie RIALLAND représenté(e) par M. Hervé STASSINOS, Monsieur Léopold TROUILLAS représenté(e) par Madame Josette MASSI, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Monsieur Jérémy VIDAL représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, M. Marc VUILLEMOT représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN

ABSENTS :

Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Karine TROPINI

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES

N°18/12/368	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	Adopté à l'unanimité	
	<p>Par délibération n° 18/11/352 du 23 Novembre 2018, Toulon Provence Méditerranée a approuvé la modification du tableau des emplois permanents de notre établissement.</p>		
	<p>Il est de nouveau nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte de la création des emplois liés aux besoins spécifiques des fonctions support liés à la mise en place de la Métropole.</p>		
	<p>En raison de la nécessité de disposer de compétences en la matière, et notamment d'un "Chargé d'opération Eau Potable", d'un "Chef de service action foncière", ainsi qu'un "Chargé de mission Renouvellement Urbain", il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A (fiche de poste jointe) par des agent contractuels dans les conditions de l'article 3-3-2 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.</p>		

N°18/12/369 TRANSFERTS DES PERSONNELS DE LA VILLE DE TOULON DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN "RESSOURCES NUMERIQUES MUTUALISEES

Par délibérations respectives des 12 décembre et 20 décembre 2013, la Métropole TPM et la Ville de Toulon ont créé à compter du 1er janvier 2014, un Service Commun dénommé Direction Commune des Systèmes d'Information, géré administrativement par TPM, les agents de la Toulon étant mis à disposition de plein droit auprès de la Métropole.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dit loi MAPTAM) a transformé le régime juridique applicable aux services communs (L. 5211-4-2 du CGCT). D'une mise à disposition de plein droit des agents publics qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun, le dispositif juridique prévoit à présent le transfert de plein droit des agents publics qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service. Il s'agit donc de mettre en œuvre le transfert des agents de la ville de Toulon (30) auprès de la Métropole à compter du 1er janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

N°18/12/370 TRANSFERTS ET MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES AU 1er JANVIER 2019

Portée par la loi sur le Statut de Paris et l'Aménagement Métropolitain du 28 février 2017, le décret du 26 décembre 2017 a créé la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) au 1er janvier 2018. Les communes ont par conséquent transféré à la Métropole de multiples compétences en matière notamment d'aménagement, de mobilité, d'énergie, de logement, d'habitat, d'eau, d'assainissement et d'incendie au 1er janvier 2019.

Afin de laisser le temps nécessaire à la définition des modalités de fonctionnement et à l'organisation matérielle des transferts tout en garantissant la continuité du service public, les compétences transférées ont fait l'objet de conventions de gestion transitoire pour permettre leur gestion par les communes pour le compte de la Métropole, et ce pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

En application de l'article L5211-4-1 du CGCT, les transferts de compétences entraînent le transfert des agents entièrement affectés aux compétences transférées, une proposition de transfert des agents partiellement affectés à 50% ou plus à une ou plusieurs compétences transférées. Enfin dans le cadre d'une bonne organisation des services, les agents affectés à moins de 50% à l'exercice d'une ou plusieurs compétences transférées sont, sur leur demande, mis à disposition de la Métropole pour la quotité de temps exercée dans le cadre des compétences transférées.

Conformément à la réglementation, il convient d'adopter les modalités de transfert qui font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, avec avis des comités techniques compétents. Après établissement d'une fiche d'impact, jointe en annexe, décrivant notamment les effets du transfert de l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés.

Adopté à l'unanimité

N°18/12/371	<p>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 21/06/2018</p> <p>L'article 1609 nonies du Code général des impôts prévoit que « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ». La CLECT s'est réunie le 21 juin 2018 afin d'approuver la méthodologie d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la transformation de la Communauté d'Agglomération TPM en Métropole ; et d'adopter les résultats d'évaluation pour les compétences transférées à la Métropole TPM.</p> <p>Les travaux de CLECT ont permis de parvenir, en tenant compte de la méthode de calculs des charges adoptée, à une l'évaluation la plus juste et la plus soutenable pour les communes et pour TPM des montants arrêtés et intégrés au calcul des attributions de compensation.</p> <p>Le Conseil de la Métropole Toulon Provence Méditerranée doit, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, approuver l'évaluation des nouvelles charges transférées et leur impact sur les montants des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 juin 2018.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
N°18/12/372	<p>ATTRIBUTION DE COMPENSATION MISE A JOUR 2018</p> <p>Il s'agit aujourd'hui d'intégrer l'évaluation financière du transfert de ces nouvelles compétences Métropole, validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018.</p> <p>Le nouveau montant d'attribution de compensation 2018 après cette mise à jour est fixée à 3 041 867,02 €, se décomposant en une AC positive versée aux communes de 14 022 238,74 € et une AC négative versée par les communes de 10 980 371,72 €.</p> <p>Les communes verseront également une AC d'investissement fixée à 28 459 049,00 €.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°18/12/373</p>	<p>REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2018</p> <p>On vous rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C-VI, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée devenue Métropole par décret le 26 décembre 2017 a institué une Dotation de Solidarité Communautaire lors de sa séance du 15 février 2002.</p> <p>Le montant de l'enveloppe destinée à financer la Dotation de Solidarité Communautaire s'élève à 5 283 714 € pour l'année 2018.</p> <p>Afin de tenir compte de la situation financière des petites communes, il est proposé de reconduire en 2018 le plancher de garantie qui était égal à 50 000 € et de répartir la DSC fixée pour la même année à 5 283 714 €.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>												
<p>N°18/12/374</p>	<p>BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 EXERCICE 2018</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°4 du Budget Principal pour l'exercice 2018.</p> <p>La décision modificative qui vous est présentée vise essentiellement à retracer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ajustement de l'attribution de compensation 2018 en fonctionnement et en investissement ; - Des transferts de crédits entre chapitres ; <p>Cette décision modificative s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="247 1624 1293 1870"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>-62 019 631,28</td> <td>-62 019 631,28</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>0,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td>-62 019 631,28</td> <td>-62 019 631,28</td> </tr> </tbody> </table> <p>Elle s'équilibre à hauteur de – 62 019 631,28 €.</p>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	-62 019 631,28	-62 019 631,28	Section d'investissement	0,00		Totaux	-62 019 631,28	-62 019 631,28	<p>Adopté à l'unanimité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	-62 019 631,28	-62 019 631,28												
Section d'investissement	0,00													
Totaux	-62 019 631,28	-62 019 631,28												

N°18/12/375

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

DÉCISION MODIFCATIVE N°2 - EXERCICE 2018

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2018 du budget annexe des Transports.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 000 000,00	1 000 000,00
INVESTISSEMENT	977 502,00	977 502,00
TOTAUX	1 977 502,00	1 977 502,00

Cette décision modificative n°2 de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 977 502,00 €.

Adopté à
l'unanimité

N°18/12/376

BUDGET ANNEXE DSP EAU

DÉCISION MODIFCATIVE N°3 - EXERCICE 2018

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°3 pour l'exercice 2018 du budget annexe «Délégations de Service Public Eau».

Elle a pour objet la reprise partielle des résultats de clôture de l'exercice 2017 transférés par la commune de Hyères les palmiers et par la commune de La Seyne sur mer.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	73 121,40	73 121,40
INVESTISSEMENT	1 285 061,94	1 285 061,94
TOTAUX	1 358 183,34	1 358 183,34

Cette décision modificative n°3 de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 358 183,34 €.

Adopté à
l'unanimité

N°18/12/377

**BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1- EXERCICE 2018**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2018 du budget annexe Eau de La Garde.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	-330 000,00	-330 000,00
TOTAUX	-330 000,00	-330 000,00

Cette décision modificative n°1 de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de -330 000,00 €.

**Adopté à
l'unanimité**

N°18/12/378

**TRANSFERT PARTIEL DE L'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE
"EAU POTABLE" DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER**

La compétence « eau potable » est transférée à la Métropole depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence s'inscrit dans le cadre d'un service public industriel et commercial avec pour corollaire la soumission au principe de l'équilibre financier, conformément aux articles L-2224-1 L-2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'application de ce principe conduit à une individualisation des opérations dans un budget spécifique et son financement par une redevance acquittée par les usagers.

En conséquence, il est admis que les excédents soient transférés à l'EPCI par délibération concordante de la Commune et de la Métropole.

La Ville de La Seyne sur mer a arrêté le compte administratif 2017 de son budget annexe « eau potable » avec un excédent de fonctionnement cumulé de 120 820,43 €.

La Ville de La Seyne sur mer a décidé de transférer partiellement cet excédent à la Métropole à hauteur de 73 121,40 € afin de financer les intérêts courus non échus des emprunts transférés au 31 décembre 2017.

Il convient aujourd'hui d'acter du transfert de cet excédent.

**Adopté à
l'unanimité**

**N°18/12/379 TRANSFERT PARTIEL DE L'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE
"EAU POTABLE" DE LA VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS**

La compétence « eau potable » est transférée à la Métropole depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence s'inscrit dans le cadre d'un service public industriel et commercial avec pour corollaire la soumission au principe de l'équilibre financier, conformément aux articles L-2224-1 L-2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'application de ce principe conduit à une individualisation des opérations dans un budget spécifique et son financement par une redevance acquittée par les usagers.

En conséquence, il est admis que les excédents soient transférés à l'EPCI par délibération concordante de la Commune et de la Métropole.

La Ville de Hyères les palmiers a arrêté le compte administratif 2017 de son budget annexe « eau potable » avec un excédent global de clôture de 1 285 061,94 €.

La Ville de Hyères les palmiers a décidé de transférer cet excédent de 1 285 061,94 € à la Métropole afin de financer les restes à réaliser au 31 décembre 2017 pour 491 355,89 € et les travaux de canalisation souterraine alimentant en eau potable l'île de Porquerolles pour 793 706,05 €.

Il convient aujourd'hui d'acter du transfert de cet excédent.

**Adopté à
l'unanimité**

N°18/12/380

**BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENTS
DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2018**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2018 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-Fours les plages.

Elle a pour objet l'inscription de crédits nécessaires à l'ajustement de la masse salariale.

Cette inscription complémentaire consiste en un transfert de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement.

Cette décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 n'a donc pas d'impact sur l'équilibre en dépenses et en recettes du budget.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00

Afin d'assurer les remboursements de frais de personnel à la commune de Six-Fours les plages pour l'année en cours, un complément de 10 000 € est inscrit. Le transfert de crédits se fera du chapitre 011 « Charges à caractère général » au profit du chapitre 012 « Charges de personnel ».

Tels sont les éléments de cette Décision Modificative.

**Adopté à
l'unanimité**

N°18/12/381 **BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT
DE LA SEYNE-SUR-MER - DÉCISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2018**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2018 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de La Seyne sur mer.

Elle a pour objet l'inscription de crédits nécessaires à l'ajustement de la masse salariale.

Elle s'établit comme suit:

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	-20 000,00	-20 000,00
TOTAUX	-20 000,00	-20 000,00

**Adopté à
l'unanimité**

N°18/12/382	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2018 du budget annexe du port de Porquerolles.</p> <p>Elle a pour objet l'inscription des crédits nécessaires à l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs et des frais y afférents.</p> <p>Cette inscription ne consiste qu'en un transfert de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement.</p> <p>Cette décision modificative n°2 de l'exercice 2018 n'a donc pas d'impact sur l'équilibre en dépenses et en recettes du budget.</p> <p>Elle s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="424 1106 1276 1308"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	TOTAUX	0,00	0,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00												
INVESTISSEMENT	0,00	0,00												
TOTAUX	0,00	0,00												
N°18/12/383	<p>ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES EXERCICE 2018</p> <p>Le Trésorier Principal a présenté à TPM des états de créances irrécouvrables concernant des titres émis sur les exercices 2014 et 2015 qu'il convient d'admettre en non-valeur. Leur montant s'élève à 0,85 € pour le Budget Principal et à 769,66 € pour le Budget Annexe des Hôtels et Pépinières d'Entreprises.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>												

N°18/12/384	OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	Adopté à l'unanimité
	<p>L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p> <p>Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.</p> <p>En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil Métropolitain de conférer à Monsieur le Président cette faculté dans les limites des crédits d'investissement.</p>	
N°18/12/385	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS AVEC LA SOCIÉTÉ DÉCATHLON COMMUNE DE LA GARDE - AUTORISATION DE SIGNATURE	Adopté à l'unanimité
	<p>Il s'agit d'un avenant à la convention de participation financière au titre des équipements publics conclue avec la Société Décathlon en 2015. Il a pour objet de corriger une erreur matérielle. En effet, le montant de la participation est inscrit en TTC alors que les participations d'urbanisme sont nettes de taxes. Le montant de la participation effectivement due par la Société DECATHLON est 450 000 euros net de taxes.</p>	

N°18/12/386	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA GARDE POUR" REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL ANNE FRANCK" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La ville de La Garde souhaite réhabiliter et aménager la Crèche Anne Franck situé dans le quartier Romain Rolland. En effet cette structure est vétuste et obsolète par rapport à son fonctionnement pédagogique. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Garde. Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 1 120 000.00 € H.T - CAF : 148 000.00 € H.T - Participation TPM : 317 550.00 € H.T - Conseil régional – FRAT : 200 000.00 € H.T - Autofinancement : 454 450.00 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
N°18/12/387	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA GARDE POUR" REHABILITATION GYMNASSE JACQUES TROIN ET EXTENSION DE L'AIRE DE TENNIS DE TABLE GYMNASSE BERNARD CHABOT" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La ville de La Garde souhaite réhabiliter le Gymnase Jacques TROIN situé au n°30 de la rue Eole et créer une extension de l'aire de tennis de table du Gymnase Bernard CHABOT situé quant à lui dans le quartier de la Planquette. A ce jour l'espace dédié au tennis de table n'est pas assez grand pour accueillir ce sport et ses manifestations.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Garde.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 300 000.00 € H.T - Participation TPM : 119 405.00 € H.T - Autofinancement : 180 595.00 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>



N°18/12/388

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SIX-FOURS LES PLAGES POUR "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE BONNEGRACE ET EXTENSION DU PORT MEDITERRANEE" - EXERCICE 2018 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°18/06/228 DU 21 JUIN 2018

Suite à l'enquête publique effectuée en 2013, la ville a enfin obtenu toutes les autorisations préfectorales afin de procéder aux travaux d'aménagement de la partie sud de la plage de Bonnegrâce et à l'extension du Port Méditerranée. Cette opération s'inscrit dans une logique de reconquête de la qualité du littoral Six-Fournais tout en luttant contre l'érosion. Elle répond à deux enjeux majeurs :

- L'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre l'érosion et la submersion marine.
- La gestion et la valorisation des sites portuaires

En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Six-Fours-les-Plages.

Le plan de financement après modification sera donc le suivant :

- **Coût total de l'opération : 3 315 863.34 € H.T**
- Conseil Départemental du Var (Programme Mer et Littoral): 166 000.00 € H.T
- (Contrat de Territoire 2017) : 850 000.00 € H.T
- **Participation MTPM : 500 000.00 € H.T**
- Autofinancement : 1 799 863.34 € H.T

Adopté à l'unanimité

N°18/12/389	<p>ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée dispose d'un parc de véhicules mis à disposition de ses agents pour leurs déplacements professionnels.</p> <p>L'usage des véhicules de services étant strictement encadré par des textes réglementaires, au vu des transferts de compétences et des véhicules associés, il convient de formaliser le règlement intérieur spécifique.</p> <p>Ce document reprend les conditions d'utilisation des véhicules de services déjà en vigueur.</p> <p>Ce règlement intérieur a été soumis au Comité Technique lors de sa dernière séance et a recueilli un avis favorable.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
-------------	---	------------------------------------



N°18/12/390

CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN DES SERVICES INFORMATIQUES ET SYSTEMES INFORMATIQUES GEOGRAPHIQUES ET CREATION D'UNE DIRECTION RESSOURCES NUMERIQUES MUTUALISEES - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur a ainsi entendu encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation de leurs services, la Ville de Toulon et Toulon Provence Méditerranée ont dès le 1er janvier 2014 créé une Direction Commune des Systèmes d'Information dénommée « DCSI ».

Plusieurs objectifs sont poursuivis par cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité;
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ;
- partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ;
- réussir à atteindre à moyen terme une neutralité budgétaire (hors schéma directeur déjà prévu), en termes d'évolution pour les différentes parties prenantes, voire des économies d'échelle à terme;
- proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La création de ce service commun a permis d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion du système d'information y compris géographique, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Après quatre années d'existence et toujours dans le respect des objectifs fixés, il est apparu nécessaire de réactualiser la convention de services communs pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires qui sont intervenues depuis et pour en améliorer le fonctionnement.

La dénomination du service commun est désormais Direction des Ressources Numériques Mutualisées (DRNM).

**Adopté à
l'unanimité**

<p>N°18/12/391</p>	<p>MODIFICATION DU PV DE TRANSFERT DU 7 MAI 2014 - ZONE HORTICOLE DE LA BASTIDETTE A LA CRAU - INTERET METROPOLITAIN - MISE A DISPOSITION DE 9 500 M2 SUPPLEMENTAIRES DE LA PARCELLE BH 93 "PLUS" SUR LA COMMUNE DE LA CRAU - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Dans le cadre du projet de création de la Zone Horticole « La Bastidette » à la Crau, il s'agit de la mise à disposition de 9 500 m2 supplémentaire par la Commune. En effet en 2013 la Commune avait conservé 1 ha sur les 14 acquis pour réaliser un projet de jardins familiaux. Ce projet est aujourd'hui avorté, la Commune met à disposition ces 1ha (BH93 Plus) au profit de la zone horticole.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°18/12/392</p>	<p>AVIS CONFORME AUX DEMANDES DE DEROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL 2019</p> <p>La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 6 août 2015, a introduit de nouvelles possibilités d'exception au repos dominical - article L3132-26 du code du Travail, et prévoit désormais la consultation pour avis conforme de notre établissement lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq.</p> <p>La présente délibération concerne la liste des dimanches de l'année 2019 arrêtée par le maire (dans la limite de 12) pour avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée préalablement aux décisions municipales.</p>	<p>Adopté à la majorité</p>

<p>N°18/12/393</p>	<p>APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES</p> <p>La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes. Afin de tenir compte de ces évolutions prescrites par le législateur poursuivant l'objectif de concilier la protection du cadre de vie avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie, la commune de Six-Fours-Les-Plages a engagé une procédure de révision de son Règlement Local de Publicité datant du 20 octobre 1998. Cette procédure a été poursuivie par la Métropole. Il convient désormais d'approuver la révision du RLP de Six-Fours.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°18/12/394</p>	<p>APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VALETTE DU VAR</p> <p>L'aménagement du secteur nord-est de Famille Passion, Les Espaluns, classé au PLU en zone « UFb », nécessite quelques modifications mineures du règlement, notamment les règles de hauteur et de stationnement pour permettre la réalisation d'un hôtel et d'une résidence pour actifs ainsi qu'un espace de coworking.</p> <p>La procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté du Président en date du 7 septembre. La mise à disposition du dossier au public a eu lieu du 29 octobre au 30 novembre. Il convient désormais de l'approuver.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°18/12/395</p>	<p>VILLE DE HYERES - CONVENTION DE GESTION TRIPARTITE / CONCESSION VAD</p> <p>La Ville de HYERES a délégué par délibération du 8 septembre 2017 devenue exécutoire le 26 Septembre 2017 à la société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT une concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville et du quartier de la gare pour une durée de dix ans. Considérant, les compétences générales de MTPM en matière d'habitat et d'aménagement, de renouvellement urbain et de droit de préemption, considérant celles de la Ville, il y a lieu pour la bonne exécution du traité de concession de confier à la commune d'Hyères la maîtrise d'ouvrage des opérations définies au sein du traité. La présente convention précise les modalités de prise de décisions, d'organisation, de partenariat et de financement qui devront intervenir tout au long du traité de concession.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°18/12/396</p>	<p>VILLE DE HYERES - INSTAURATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE / DELEGATION AU CONCESSIONNAIRE VAD</p> <p>Il y a lieu d'instaurer en accord avec la ville de Hyères et son Concessionnaire VAD un droit de préemption urbain renforcé correspondant au périmètre de l'OPAH/RU, et de déléguer ce droit de préemption urbain renforcé au concessionnaire VAD pour qu'il puisse mettre en œuvre les missions de sa concession.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°18/12/397</p>	<p>VILLE D'OLLIOULES - DUP PICHAUD AU BENEFICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA)</p> <p>La Ville d'Ollioules a lancé une opération de requalification urbaine sur son site d'entrée de Ville Pichaud. Le site fait l'objet d'une convention d'intervention foncière tripartite Ville-Métropole-EPF PACA. Pour finaliser la maîtrise foncière, une procédure de déclaration d'utilité publique s'avère nécessaire pour mener à bien le projet. En conséquence, il convient pour la Métropole d'autoriser l'EPF PACA à lancer cette procédure et en être bénéficiaire. En conséquence, Il est notamment demandé au Conseil Métropolitain: d'approuver le dossier d'enquête préalable à la DUP et parcellaire, joint à la présente délibération, en vue de son dépôt en Préfecture pour instruction.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°18/12/398</p>	<p>AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE RELATIVE AU PROGRAMME FEDER FSE PACA 2014/2020- AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Il s'agit d'actualiser la convention de gestion de l'ITI entre la Métropole et la Région Sud et notamment les paragraphes 2, 3 et 7 de l'article 4.1 ainsi que l'annexe 3 partie Plan de financement prévisionnel et indicateur de réalisation.</p> <p>Ces modifications permettront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'acter la modification de la maquette financière prévisionnelle suite à la révision du PO FEDER FSE validé, - d'autoriser le comité à sélectionner des projets au-delà des crédits ITI disponibles (sur-programmation), - de mettre à jours le tableau relatif aux indicateurs de réalisation, - de mettre en conformité les changements liés à la transformation Métropole. <p>Depuis le démarrage de l'ITI, plusieurs projets ont ainsi pu bénéficier de financements européens, pour un montant global de 3.3 millions d'euros programmés.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°18/12/399</p>	<p>APPROBATION DU BILAN D'ETAPE 2017 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT</p> <p>Le service Habitat réalise chaque année un bilan d'étape de la politique de l'habitat soutenue par la Métropole sur son territoire. L'année 2017 a poursuivi sa politique de soutien au développement d'une offre de logement accessible aussi bien dans le parc privé que dans le parc public. La Métropole s'est inscrite dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. 2017 été marquée également avec le développement de nouveaux partenariats en lien notamment avec la mise en œuvre du dispositif Bien Chez Soi.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°18/12/400</p>	<p>DEMANDE DE PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2010-2018 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>L'habitat constitue une composante majeure du projet stratégique porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Le deuxième PLH a été d'abord adopté pour la période 2010-2016 et prorogé jusqu'à fin 2018 afin d'accompagner les changements majeurs du territoire.</p> <p>Depuis 2018, la Métropole dispose de nouvelles compétences et a poursuivi les objectifs inscrits dans sa délibération de prorogation de 2016 en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - finalisant l'étude d'accès économique aux parcs de logement, pilier stratégique de la politique d'habitat à venir ; - lançant l'étude de diagnostic foncier ; - en lançant en interne l'élaboration de la cartographie du parc social de la Métropole et celle du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social, - en confiant à l'Audat Var l'élaboration du diagnostic du PLH dont les résultats seront présentés lors du prochain comité de pilotage du PLH qui se tiendra le premier trimestre 2019. <p>L'ambition portée par la Métropole est d'adopter dans un délai de trois ans en Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH). La présente délibération a donc pour objectif de solliciter l'accord du Préfet en vue de la prorogation du PLH en cours jusqu'au 31 décembre 2021.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°18/12/401</p>	<p>DISPOSITIF AIDE AU PERMIS TPM 2019-AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Dispositif 2019 Aide au Permis TPM permettant le cofinancement du permis de conduire pour des demandeurs d'emploi-Budget prévisionnel de 80 000 € permettant de financer potentiellement 177 aides au permis de conduire. Pour rappel depuis 2010, ce dispositif a permis de soutenir près de 1 500 habitants de la Métropole dans leur apprentissage au permis de conduire.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°18/12/402</p>	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS 2015 - 2019 SUR LES VOIRIES HORS Z.A.E. - ACTUALISATION DE L'ECHEANCIER</p> <p>Par délibération, en date du 12 décembre 2014, une autorisation de programme a été votée par notre assemblée pour permettre le financement de la programmation pluriannuelle de travaux de voiries pour la période 2015-2018. L'échéancier de cette autorisation de programme a été actualisé par notre assemblée lors de la séance du 22 mai 2018. La présente délibération a pour objet d'actualiser comme chaque année, l'échéancier prévisionnel en tenant compte de l'état d'avancement des opérations, et de prolonger d'un an la durée de l'échéancier pour solder les crédits de paiement. Ces ajustements des crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant total de l'autorisation de programme fixé à 16 000 000 €.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°18/12/403</p>	<p>CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE ENTRE LA METROPOLE ET LE SYMIELEC - AVENANT N° 1 : PROLONGATION PARTIELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Le 5/04/2018 TPM a confié l'exercice de plusieurs compétences lié à l'énergie au SYMIELEC VAR au travers d'une convention provisoire s'arrêtant le 31 décembre 2018. Considérant la nécessité de poursuivre une partie des compétences exercées par le SYMIELEC VAR et d'en reprendre d'autres en gestion directe, il est proposé de signer un avenant partiel à la convention initiale.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°18/12/404</p>	<p>DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SYMIELEC VAR</p> <p>Le plan de déplacement urbain en vigueur prévoit l'installation d'environ 150 bornes double de recharge par véhicule électrique. Le SYMIELEC VAR disposant de compétences avérées dans ce domaine il est proposé de lui confier ce déploiement sur l'ensemble des 12 communes de la Métropole. Pour ce faire TPM transfert au SYMIELEC VAR pour 3 ans cette compétence.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°18/12/405	<p>ADHESION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE VIGIE PORTS</p> <p>Dans le cadre du Guichet Unique Portuaire rendu obligatoire par la directive 201/65/UE du 20 octobre 2010 relative aux formalités déclaratives applicables aux navires, le port de Toulon se doit de posséder un outil informatique performant remplissant les missions pour lesquelles La Métropole, Autorité Portuaire, doit se soumettre.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/12/406	<p>PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFICATION 2019 DES PARKINGS DELEGUES AU TITRE DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE EN COURS</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote du montant des redevances d'usage des parkings délégués du port de la Tour Fondue au titre de l'année 2019, la gestion ayant été confiée par convention d'affermage à la société Indigo Infra France. Ces tarifs, applicables au 1er janvier 2019, sont conformes à l'article 28 du cahier des charges de la convention d'affermage portant disposition relative au calcul des réévaluations tarifaires. Ces tarifs ont également fait l'objet d'une information en Conseil Portuaire.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/12/407	<p>PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES EN 2019</p> <p>La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs de droits de port applicables par le concessionnaire au port de Toulon (concession plaisance), à compter du 1er janvier 2019. La procédure de modification des tarifs de droits de ports dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités: la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil Portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.</p>	Adopté à l'unanimité

<p>N°18/12/408</p>	<p>PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DE REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES EN 2019</p> <p>La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs d'outillage public et des redevances de stationnement et d'amarrage applicables par le concessionnaire au port de Toulon (concession plaisance), à compter du 1er janvier 2019. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°18/12/409</p>	<p>PORT DE TOULON (CONCESSION COMMERCE) - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES EN 2019</p> <p>La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs d'outillage public applicables par le concessionnaire au port de Toulon (concession commerce), à compter du 1er janvier 2019. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil Portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°18/12/410

CONCESSION DE PLAGE DES SABLETTES/MAR-VIVO SEYNE SUR MER - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER - CHOIX DU MODE DE GESTION DES LOTS N°1, N°2, N°3, N°4, N°5 et N°6

Dans le cadre de la concession de la plage naturelle des Sablettes / Mar Vivo accordée par l'Etat à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, MTPM souhaite attribuer des sous-traités d'exploitation pour les lots n°1 à 6 de la Plage des Sablettes / Mar Vivo, dans l'intérêt d'un service public de qualité et ce pour toute la période balnéaire, afin d'assurer notamment un entretien continu des plages, de garantir une surveillance et un contrôle de la sécurité des usagers et leur offrir des équipements et des activités visant à mettre en valeur le patrimoine communal.

Compte tenu de la spécificité de ces activités et de l'inadéquation des moyens humains et techniques de la Métropole TPM avec l'organisation de ses services, il apparaît nécessaire d'attribuer ces emplacements dans le cadre de contrats de sous-concessions de délégation de services publics en vue d'assurer, entre autres, les obligations et les activités spécifiques liées à ces lots.

Adopté à l'unanimité

N°18/12/411

DEMANDE A L'ETAT D'UNE PROROGATION D'UN AN DES CONCESSIONS DE PLAGE NATURELLES DES BONNETTES, DE LA GARONNE, DES OURSINIÈRES ET DU MONACO - COMMUNE DU PRADET

Au 1er janvier 2018, la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages » a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

L'exercice de cette compétence par l'EPCI implique que ce dernier conduise la procédure et dépose auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) les dossiers de demande de création de renouvellement ou de prorogation des concessions de plages naturelles ou artificielles.

Les concessions de plage naturelles des Bonnettes, de la Garonne, des Oursinières et du Monaco situées sur la commune du Pradet arrivent à échéance le 1er janvier 2018. Le renouvellement de ces concessions ne pourra être effectif qu'au 1er janvier 2020.

Il s'agit donc de demander à l'Etat une prorogation d'un an, par avenant, de ces concessions de plages.

Adopté à l'unanimité

MIS A L'AFFICHAGE LE : 20 DEC. 2018

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

